

Hassan Haski condamné à 10 ans de prison ferme en appel

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 02-03-2009 23:13:22

La Chambre criminelle (2ème degré) près l'annexe de la Cour d'appel à Salé a décidé, lundi, d'infirmer le jugement d'acquiescement, prononcé en première instance dans le procès de Hassan Haski, et de le condamner à 10 ans de prison ferme pour terrorisme.

Hassan Haski, alias Abou Hamza-41 ans, était poursuivi pour "constitution de bande criminelle en vue de préparer et de commettre des actes terroristes visant à porter gravement atteinte à l'ordre public au moyen de la terreur et la violence".

Il avait été acquitté, en septembre dernier par la même juridiction, qui statuait en première instance, de tous les chefs d'inculpation retenus contre lui.

Dans son réquisitoire de lundi, le parquet a requis la condamnation de Hassan Haski conformément à l'acte d'accusation, alors que la défense a réclamé l'acquiescement pour absence de preuves.

Hassan Haski, qui avait été extradé le 23 septembre dernier par l'Espagne pour son implication présumée dans les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, avait été condamné par la justice espagnole à 14 ans de prison pour son implication dans les attentats du 11 mars 2004 à Madrid.

Vue prise le 19 mai 2003 au Cercle de l'alliance israélite de Casablanca, des dégâts d'un des 5 attentats qui ont ensanglanté la ville dans la nuit du 16 au 17 mai 2003

RABAT (AFP)

Avant son procès, Haski était considéré par les autorités espagnoles comme "l'un des chefs les plus en vue du Groupe islamique marocain combattant (GIMC)", en signalant qu'une nouvelle cellule relevant de ce groupe était en phase de reconstitution en Europe, sous la direction du prévenu, au moment de son arrestation en 2004.

L'Audience Nationale, la plus haute instance pénale du pays, avait décidé, en septembre dernier, l'extradition "temporaire" de Hassan Haski au Maroc, pour son implication présumée dans les attentats de Casablanca en mai 2003.

La décision d'extradition a été prise alors pour une durée de six mois, renouvelable le cas échéant.

MAPF